

ARRETE ERP n° 19 /2025
**PORTANT FERMETURE
EXCEPTIONNELLE
DU PARC DU COLOSSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.221-1 du code de la consommation
- Vu l'article R. 610-5 du code Pénal,
- Considérant que les dégâts causés par le **cyclone GARANCE** représentent un risque pour les usagers
- Il appartient dès lors au Maire de Saint André, au titre de son pouvoir de police, de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des utilisateurs,

ARRETE

Article 1

Portant fermeture temporaire du « PARC DU COLOSSE » du type PA de 1^{ère} catégorie propriété de la commune de Saint André, à compter du 3 mars 2025 jusqu'à nouvel ordre

L'accès au site est formellement interdit au public jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal de Saint Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 – Exécution et ampliation

Le Directeur Général des services, le Directeur du parc du colosse, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire assure, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'un affichage pendant deux mois

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Benoit,
- M. le directeur des services incendies et de secours,
- M. le commandant de la Police Urbaine

- 6 MARS 2025

The image shows a circular official seal of the 'COMMUNE DE SAINT-LOUIS RÉUNION'. The seal features a central emblem with a building and a star. A handwritten signature in black ink is written across the seal. To the right of the seal, the words 'Le Maire' are written in a cursive script.

Le Maire

Joé BEDIER